Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230515-BC2023-065-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/05/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 MAI 2023

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation et autorisation de signature de l'acte modificatif n°2 au marché n°2022/23 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable

N°BC2023-065

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**19**
Nombre de pouvoirs	**2**
Votants	**20**
Secrétaire de séance : Monsieur Pierre SANIER	

L'an 2023, le 15 mai à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 09 mai 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS),Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY)

Étaient excusés :
Caroline VABRE (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,
Le marché n°2022/23 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable, a été notifié à la société GEDIA le 20 décembre 2022, et a été conclu (toutes tranches comprises) :

- pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 89 723,10 € HT pour la première année d'exécution, et de 72 483,10 € HT annuel pour les années suivantes en cas de reconduction du marché ;
- pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaire pour la partie facturation et recouvrement ;
- pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande dans la limite du montant annuel de 60 000,00 € HT.

Un premier acte modificatif a eu pour objet d'ajouter une prestation pour permettre une relève contradictoire des index des compteurs dès le début du marché entraînant une plus-value de 2 789,70 € HT, et portant le montant total estimé du marché à 604 846,26 € HT, soit une augmentation de + 0,46 % par rapport au montant initial estimé du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire assure la facturation et l'encaissement des recettes liées à l'exploitation du service public d'eau potable ainsi que des autres droits, redevances et taxes additionnels au prix de l'eau.

Le présent acte modificatif ayant pour objet, après avis conforme du comptable public, de valider la convention de mandat pour réaliser la facturation et l'encaissement desdites recettes.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
VU le code de la commande publique,
VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services passés selon une procédure formalisée
VU la délibération n°2022-267 du 5 décembre 2022 attribuant le marché n°2022/23 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable,
VU la délibération n°BC 2023-004 du 23 janvier 2023 approuvant la signature de l'acte modificatif n°1 au marché n°2022/23 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable,
VU l'avis de la CAO réunie le 4 mai 2023

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, (M. Pierre-Frédéric BILLET et M. Gérard SOURISSEAU ne prennent pas part au vote)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acte modificatif n°2 au marché n°2022/23 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable, conclu avec la société GEDIA, ayant pour de valider la convention de mandat pour la facturation et l'encaissement des recettes liées à l'exécution du marché.
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte modificatif.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 26 mai 2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 26/05/2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Pierre SANIER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.